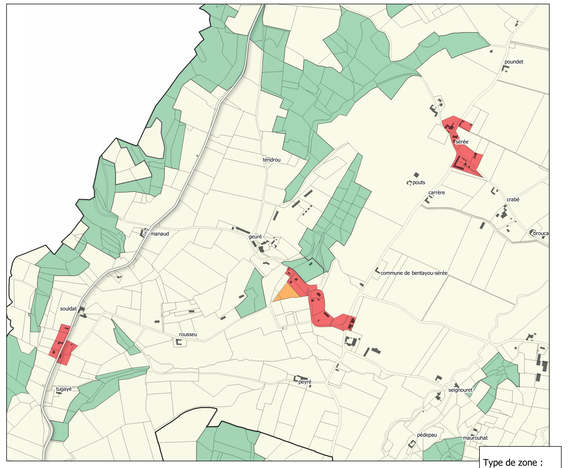

Type de zone :
- Zone urbaine
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle

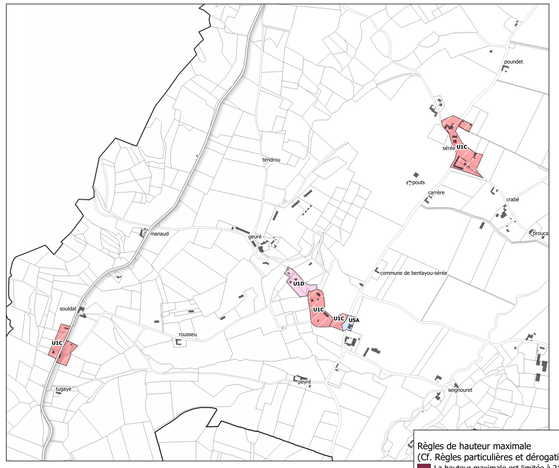

Règles de hauteur maximale
(Cf. Règles particulières et dérogations au règlement écrit):
- La hauteur maximale est limitée à 21 m à l'égout du toit ou à l'acrotère
- La hauteur maximale est limitée à 15 m à l'égout du toit ou à l'acrotère
- La hauteur maximale est limitée à 13 m à l'égout du toit ou à l'acrotère
- La hauteur maximale est limitée à 11 m à l'égout du toit ou à l'acrotère
- La hauteur maximale est limitée à 9m à l'égout du toit ou à l'acrotère
- La hauteur maximale est limitée à 8 m à l'égout du toit ou à l'acrotère
- La hauteur maximale est limitée à 7 m à l'égout du toit ou à l'acrotère
- RDC
- Non règlementée

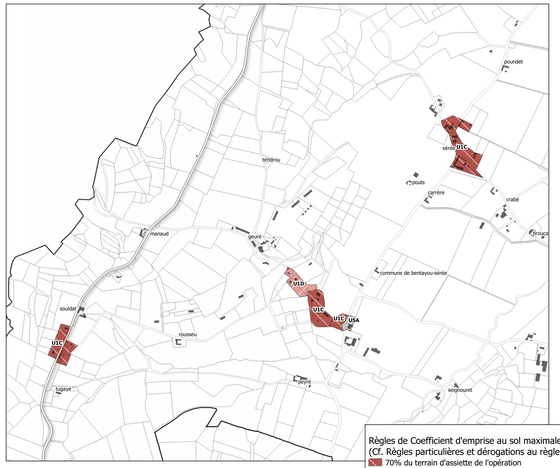

Règles de Coefficient d'emprise au sol maximale
(Cf. Règles particulières et dérogations au règlement écrit):
- 70% du terrain d'assiette de l'opération
- 50% du terrain d'assiette de l'opération
- 30% du terrain d'assiette de l'opération
- 20% du terrain d'assiette de l'opération
- 10% du terrain d'assiette de l'opération
- Non règlementée
- 30% du terrain d'assiette de l'opération, et dans la limite de 50% supplémentaires par rapport à l'emprise au sol de la construction existante, sans création de nouveau logement. Les annexes et piscines sont limitées à 60 m².(Cf. règlement écrit)

Carte de localisation

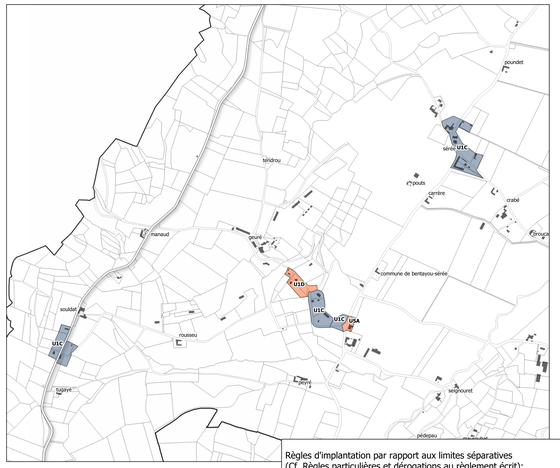

Règles d'implantation par rapport aux limites séparatives
(Cf. Règles particulières et dérogations au règlement écrit):
- La façade de premier rideau des conistructions nouvelles s'implantera sur les deux limites séparatives. Une dérogation est autorisée si la façade du terrain est supérieure à 10m de long, les constructions nouvelles pourront s'implanter sur une seule limite séparative. Dans ce cas, l'espace entre la limite séparative et la construction sera d'une distance minimale de H/2 sans être inférieur à 3m.
- Les constructions nouvelles pourront s'implanter sur une ou deux limites séparatives. En cas de retrait, celui-ci sera d'un minimum de 3m ou H/2.
- Les constructions nouvelles seront implantées avec un retrait minimal de 3m ou H/2. Les annexes pourront toutefois être implantées en limite séparative.
- Les constructions nouvelles seront implantées avec un retrait minimal de 5m ou H/2.

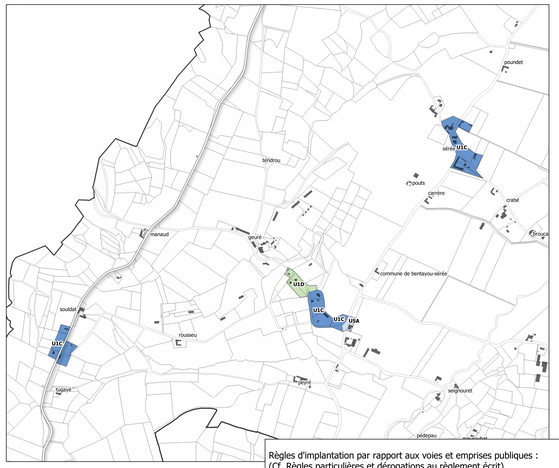

Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques :
(Cf. Règles particulières et dérogations au règlement écrit)
- Constructions principales: Au moins une façade des constructions nouvelles et/ou une annexe sera implantée à l'alignement. En cas de retrait de la construction principale, ce dernier sera d'au moins 3 m.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade de la construction principale sera implantée dans un retrait minimum de 3m.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade de la construction principale sera implantée dans un retrait maximal allant de 0 à 10 mètres.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade de la construction principale sera implantée à l'alignement ou avec un retrait minimal de 5 mètres.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade de la construction principale sera implantée à l'alignement ou en retrait de minimum de 3m.

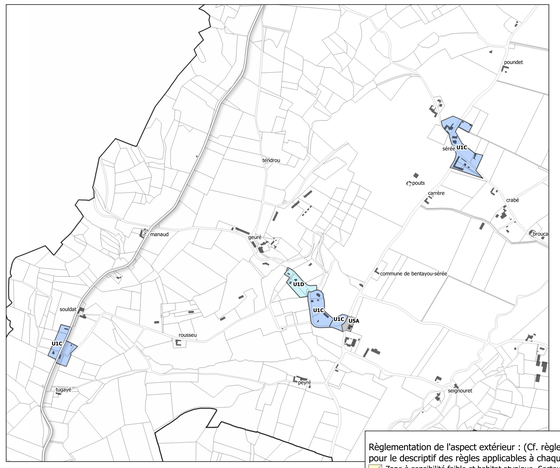

Règlementation de l'aspect extérieur : (Cf. règlement écrit pour le descriptif des règles applicables à chaque secteur)
- Zone à sensibilité faible et habitat atypique- Secteur Nord
- Zone à sensibilité faible - Secteur Nord
- Zone à sensibilité modérée - Secteur Nord
- Zone à sensibilité forte - Secteur Nord
- Zone à sensibilité faible et habitat atypique- Secteur Sud
- Zone à sensibilité faible - Secteur Sud
- Zone à sensibilité modérée - Secteur Sud
- Zone à sensibilité forte - Secteur Sud
- Cf. Règlement écrit
- Périmètre de 500 m. autour des Monuments Historiques

0 0.5 1 km

CITADIA
Clotis Corpet - 2 Rue Blaise Pascal 64000 PAU/TOULOUSE | Tél : 05.59.92.13.41 | Fax : 05.59.92.13.42 | Mail : pau@citadia.com

adour madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bentayou-Sérée

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021

Echelle : 1:8500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Adour Madiran
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Adour Madiran
Sources: BD TOPO® et BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière®
Réalisation: Citadia Conseil® le 16.11.2021